

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Poitou-Charentes

Périgny, le 13 octobre 2011

Unité territoriale de la Charente-Maritime et des Deux-Sèvres
Subdivision Environnement 17

Vos réf :
Nos réf. :
Affaire suivie par : Hélène COUTY
Tél. 05 46 51 42 00 – Fax : 05 46 51 42 19
**Courriel : unite-17.dreal-poitou-charentes@developpement-
durable.gouv.fr**

**INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT**

Centre de déminage
Commune de La Rochelle

Objet : Proposition au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques

Rapport de l'inspection des installations classées

Conformément à l'article R.512-46-16 du code de l'environnement, Madame la Préfète de Charente Maritime a transmis les 14 et 19 septembre 2011 à l'Inspection des Installations Classées l'avis du conseil municipal et les observations du public dans le cadre de la demande d'enregistrement déposée le 22 juin 2011 par le service de déminage de La Rochelle ayant pour l'objet la régularisation du dépôt d'explosifs. L'examen du dossier et le déroulement de la procédure conduisent à proposer l'aménagement des prescriptions de l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 29 juillet 2010.

Conformément à l'article R.512-46-17 du code de l'environnement, le dossier doit, à l'issue de la consultation du demandeur, faire l'objet d'un avis du CODERST.

I. Présentation de la demande et du site

Le service du déminage de la direction de la sécurité civile du ministère de l'Intérieur souhaite régulariser la situation administrative de son dépôt d'explosifs situé chemin de Dunkerque, Camp de Jeumont à La Rochelle.

En effet, le centre de déminage interdépartemental de La Rochelle dont la zone de compétence est étendue sur huit départements a pour missions principales d'assurer la récupération des munitions et des explosifs sur demande des préfetures et de neutraliser et éliminer les munitions.

Le centre de déminage stocke les lots d'intervention pyrotechnique des démineurs de la sécurité civile, ainsi que les munitions collectées dans un blockhaus dont le ministère de l'Intérieur est propriétaire.

Seules des activités de stockage sont réalisées sur le site de La Rochelle :

- stockage des caisses des lots de bord pyrotechniques des véhicules nécessaires à la conduite des opérations de déminage et les activités liées au reconditionnement de ces lots,
- stockage des munitions collectées par les démineurs,
- stockage des matières explosibles complémentaires nécessaire à la réalisation des destructions des munitions collectées.

Le site est exploité depuis 1977.

I.1 Le site d'implantation

Le site est implanté sur un terrain d'une superficie de 4163 m² situé sur le camp de Jeumont à La Rochelle au sein des parcelles BL 142, 143, 171 et 172.

Le site est constitué :

- d'un grand blockhaus de 1000 m²,
- d'un petit blockhaus de 20 m²,
- de locaux administratifs situés dans un bungalow de 60 m²,
- d'un bâtiment abandonné.

Le blockhaus principal est le lieu de stockage des explosifs. Il date de la deuxième guerre mondiale et a servi d'abri aux torpilles lorsque la base sous-marine du bassin à flot était en service. Le stockage est organisé comme suit :

- première zone de stockage : les munitions à chargement actif collectées de division de risque 1.1 et 1.2,
- deuxième zone de stockage : les munitions collectées de division de risque 1.3 et 1.4,
- troisième zone de stockage : les lots de bord pyrotechnique de division de risque 1.1,
- quatrième zone de stockage : les véhicules chargés en munitions de division de risque 1.1 ou 1.2.

I.2 Usage futur proposé

En cas de cessation d'activité, l'exploitant indique que le site pourra servir à toute activité compatible avec le plan local d'urbanisme.

II. Installations classées et régime

L'établissement relève du régime de l'enregistrement prévu à l'article L.511-2 du Code de l'environnement et les activités sont rangées sous les rubriques listées dans le tableau ci-dessous.

Numéro de la rubrique	Libellé de la rubrique	Désignation des activités	Capacité
1311.3	Stockage de produits explosifs, à l'exclusion des produits explosifs présents dans les espaces de vente des établissements recevant du public. La quantité totale équivalente de matière active susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 100 kg, mais inférieure à 500 kg	Stockage d'explosifs dans le blockhaus d'une superficie de 1000 m ²	Divisions 1.1 et 1.2 : 448 kg Division 1.3 : 98 kg Division 1.4 : 50 kg Soit 490,66 kg équivalent de matière active

III. Consultation du conseil municipal

Conformément aux dispositions de l'article R.512-46-11 du Code de l'environnement, les conseils municipaux des communes comprises dans un rayon d'un kilomètre ont été consultés. Seule la commune de La Rochelle est incluse dans ce périmètre.

Le conseil municipal de la commune de La Rochelle a donné un avis défavorable lors de sa séance du 5 septembre 2011.

IV. Observations du public

La demande a été portée à la connaissance du public du 8 août au 4 septembre 2011 inclus. Les avis au public par voie de presse ont été publiés le 15 juillet 2011 dans le journal Sud Ouest et dans l'édition du 15 juillet du Littoral. La demande a été mise en ligne sur le site internet de la préfecture de Charente Maritime (www.charente-maritime.pref.gouv.fr).

Deux observations ont été portées au registre.

Elles concernent pour l'essentiel les problématiques suivantes :

- la protection du bâtiment vis-à-vis du risque sismique,
- le dépassement possible des quantités stockées au regard des produits collectés,
- la pollution résiduelle du site en cas de cessation d'activité.

V. Analyse de l'inspection des installations classées

V.1 Justification de l'absence de basculement

Au vue des éléments de la recevabilité ainsi que du déroulement de la procédure, le projet déposé par le centre de déminage ne nécessite pas le basculement vers une procédure d'autorisation.

V.2 Compatibilité avec la procédure d'enregistrement

➤ Examen de la conformité du projet avec l'arrêté de prescriptions générales

L'exploitant a justifié que son projet respecte l'arrêté ministériel du 29 juillet 2010 à l'exception des articles :

- 2.2.1 : distances d'éloignement,
- 2.3.7.1 : installations électriques et éclairage,
- 2.3.7.3 : protection contre la foudre,
- 2.4.1 : système de détection incendie,
- 2.5 : aménagement des stockages

pour lequel il a sollicité un aménagement tel que décrit au chapitre V.3 ci-après.

➤ Compatibilité avec certains plans et programmes

Le projet ne relève d'aucun plan ou programme particulier.

➤ Modification des installations existantes

La zone d'effets Z4 impacte la route (RN537) à proximité du site. Le trafic de cette voie est supérieur à 2000 véhicules par jour. Par conséquent, les dispositions de l'arrêté ministériel du 29 juillet 2010 ne sont pas respectées. Afin de remédier à cette situation, l'exploitant s'est engagé, par courrier du 12 octobre 2011 à déplacer la gaine de ventilation. Ces travaux permettent de décaler la zone d'effet Z4 afin de ne plus toucher la route.

➤ Analyse des avis et observations émis lors de la consultation

Le projet a reçu un avis défavorable de la part du conseil municipal de La Rochelle.

L'avis défavorable porte sur « la zone des effets de surpression qui impacte une voie à fort trafic. La sécurité des usagers est menacée par l'activité du Centre de déminage et notamment par les risques de dommages collatéraux sur les transports de matières dangereuses. A terme, le trafic pourrait être limité sur cette voie en raison des périmètres de risques et donc freiner le développement de la zone industrielle de Chef de Baie ou du Port de pêche.

L'échange de foncier avec la CCI pour permettre l'instauration d'un périmètre de sécurité autour du Centre de déminage diminuera le potentiel de développement des terrains de la Chambre de Commerce puisqu'ils seront grevés par des servitudes de risques ».

Suite à cette consultation, des évolutions ont été apportées au dossier. Les derniers comptages effectués sur la route indiquent que le trafic est supérieur à 2000 véhicules par jour. Ceci a conduit l'exploitant à proposer des aménagements complémentaires (non décrits initialement dans le dossier) afin de ne plus impacter la voie à fort trafic par une zone d'effet Z4 de surpression.

V.3 Aménagements sollicités par l'exploitant

L'exploitant sollicite l'aménagement des prescriptions relatives :

- aux distances d'éloignement (article 2.2.1 de l'arrêté de prescription générale du 29 juillet 2010),
- aux installations électriques (article 2.3.7.1 de l'arrêté de prescription générale du 29 juillet 2010),
- à la protection contre la foudre (article 2.3.7.3 de l'arrêté de prescription générale du 29 juillet 2010),
- au système de détection incendie (article 2.4.1 de l'arrêté de prescription générale du 29 juillet 2010),
- à l'aménagement des stockages (article 2.5 de l'arrêté de prescription générale du 29 juillet 2010).

Il propose de mettre respectivement en place les mesures alternatives suivantes :

- déplacement de la gaine de ventilation (courant premier semestre 2012),
- ajout d'un coup de poing d'arrêt d'urgence à l'extérieur de l'installation (courant 2012),
- mise en place de blocs autonomes de sécurité afin d'assurer un minimum d'éclairage en cas de coupure d'électricité dans les locaux (courant 2012),
- réalisation de l'interconnexion entre la terre du blockhaus et le bureau administratif (observation issue de l'analyse du risque foudre) courant 2012,
- mise à la terre de la canalisation métallique de la ventilation du blockhaus (observation issue de l'analyse du risque foudre) courant 2012,
- extension de la couverture des détecteurs de fumée et réalisation d'un zonage (en cours),
- réalisation d'une étude de sécurité incendie en 2012,
- démontage des gaines et bouchage des ouvertures dans le mur en 2012,
- démontage de la porte de communication entre les zones de stockages ZS2 et ZS3 et bouchage de l'espace libéré avec du béton armé (en 2012).

Par ailleurs, en complément des dispositifs précités, l'exploitant prévoit un échange de terrain avec la CCI et la mise en place des mesures suivantes à compter de l'échange :

- ✓ construction d'un bâtiment technique et administratif sur le site (24 mois à compter de l'échange de terrain),
- ✓ installation d'une sécurité passive sur la clôture entourant intégralement le site (12 mois à compter de l'échange de terrain),

Ces aménagements ne justifient pas au regard des articles L.512-7-2 du code de l'environnement, le basculement en procédure d'autorisation mais peuvent constituer des prescriptions complémentaires en application du deuxième alinéa de l'article L.512-7-3.

VI. Conclusion

Le centre interdépartemental de déminage de La Rochelle a déposé une demande d'enregistrement pour la régularisation d'une unité de stockage d'explosifs sur la commune de La Rochelle.

La demande a été instruite conformément aux dispositions des articles R.512-46-8 à R.512-46-17 du code de l'environnement.

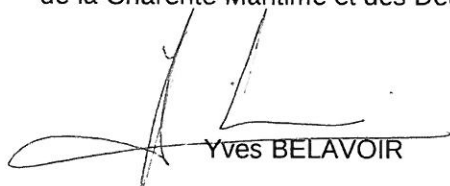
L'instruction a permis de déterminer que le projet répond à la réglementation applicable.

Le contexte nécessite néanmoins l'adaptation des prescriptions applicables, à savoir l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 29 juillet 2010.

Les aménagements en terme de délais décrits ci-dessus et sollicités par l'exploitant nécessitent de recueillir préalablement l'avis du CODERST conformément à l'article R.512-46-17.


L'inspection des installations classées propose à Madame la Préfète de soumettre, après consultation du demandeur conformément à l'article R.512-46-17 du code de l'environnement, le projet d'arrêté préfectoral d'enregistrement ci-joint à l'avis des membres du CODERST.

Vu et adopté
Le chef de l'unité territoriale
de la Charente Maritime et des Deux Sèvres



Yves BELAVOIR

L'ingénieur subdivisionnaire
Inspecteur des installations classées



Hélène COUTY

